

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-014 – 30 janvier 2023

Finances locales

Décisions budgétaires

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 11

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT -
Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY -
Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - François
CHARMETEAU

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Pascale THEZE à Nadine JOUAULT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Service Aide à Domicile – APA – Budget exécutoire 2023

Par délibération n°22-119 en date du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a voté le budget prévisionnel 2023 du service aide à domicile - APA. Celui-ci a été transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine afin qu'il fixe par arrêté les montants des charges et des produits par groupes ainsi que la participation horaire des personnes âgées.

C'est ainsi que, par courrier reçu le 06 Janvier 2023, le Conseil Départemental nous a notifié, au titre de l'année 2023 :

- le montant du forfait globalisé fixé à 274 826,00 €
- les tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes relevant de l'APA s'élevant à :
 - Tarif horaire moyen : 24,93 €
(contre 24,56 € pour les heures semaine et pour les heures dimanche / jour férié en 2022 soit une évolution du tarif horaire moyen de 1,50 %).

Le Département a décidé d'appliquer un tarif horaire moyen et non plus différencié entre la semaine et les dimanches et jours fériés afin d'harmoniser les modalités de financement entre le mode mandataire, prestataire et emploi direct, et ce, depuis le 1er janvier 2022.

Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2023 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à 24,93 €.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de voter le budget exécutoire 2023 du service aide à domicile - APA dans le respect des montants fixés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de voter le budget exécutoire 2023 de ce service joint.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

REÇU LE

- 8 FEV. 2023



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS <i>. Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>

POUR AMPLIATION
CERTIFIE EXECUTOIRE
 compte tenu de la
 - Réception en préfecture
 le **8 FEV. 2023**
 Publication le **20 FEV. 2023**
 Notification le



Le Président,

**Pour le Président,
 et par délégation,
 Le Vice-Président**

Joël SIELLER